3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé 17-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0728569374

Nom

(en entier): LMJ wolu

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Stockel 263

: 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Maître Quentin VANHALEWYN, Notaire à Kraainem, le 17 juin 2019, en cours d'enregistrement

Que:

Monsieur HANSSENS Laurent Gaël Roland, né à Woluwe-Saint-Lambert le 30 août 1984, célibataire, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Rue Voot 18 et

Monsieur HANSSENS Olivier Claude Jean Ghislain, né à Etterbeek le 2 juin 1959, registre national numéro 59.06.02 055-02, divorcé, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Constant Montald

Ont constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination "LMJ wolu" aux capitaux propres de départ de DIX MILLE EUROS (10.000 €).

Les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions, en espèces, au prix de cent euros (100 €) chacune, comme suit :

- 1. Monsieur Hanssens Laurent, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Rue Voot 18, titulaire de cinquante (50) actions, soit pour cinq mille euros (5.000 €);
- 2. Monsieur Hanssens Olivier, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Constant Montald 89/2. titulaire de cinquante (50) actions, soit pour cinq mille euros (5.000 €);

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit dix mille euros (10.000 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Axa sous le numéro BE89 7512 0993 1985.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'exploitation de cafés et de bars:
- la restauration avec service limité;
- la restauration avec service complet;
- le débit de boissons;
- la fabrication de crèmes-glacées.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin, à 19 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Dispositions finales et (ou) transitoires Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième lundi du mois de juin de l'année 2021.

Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Chaussée de Stockel 263.

Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée les consorts HANSSENS Laurent et Olivier, prénommés, ici présents et qui acceptent.

Leur mandat est exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Quentin VANHALEWYN, notaire à Kraainem Dépôt simultané d'une expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").